

Pétition : Le trottoir aux piétons

Le trottoir est l'espace du piéton. Nous nous engageons pour qu'il le demeure et nous opposons à ce qu'un nombre croissant d'autres usagers y soient autorisés.

Revendications

Dans l'intérêt de la sécurité et de l'attractivité des déplacements à pied, nous refusons l'ouverture des trottoirs aux véhicules et adressons les revendications suivantes au Conseil fédéral :

- **Des espaces de déplacement séparés entre les piétons et les vélos en localité**
- **Pas de vélos sur les trottoirs (à l'exception des enfants jusqu'à 8 ans)**
- **Pas d'engins motorisés sur les surfaces réservées aux piétons (trottinettes électriques, robot de la Poste, etc.)**
- **Des règles claires, compréhensibles et applicables : qui est autorisé à rouler où ?**

Cette pétition peut également être signée en ligne à l'adresse suivante : www.mobilitepietonne.ch/trottoir

Toute personne a le droit de signer, même sans avoir le droit de vote (par exemple les mineurs). Merci de remplir en lettres MAJUSCULES.

PRENOM NOM	RUE	LOCALITE	SIGNATURE	E-MAIL *)

À retourner d'ici au 31.12.2018 « Le trottoir au piétons » c/o Mobilité piétonne Suisse, Klosbachstrasse 48, 8032 Zürich
Dons via Postfinance PC 87-601580-3 / IBAN CH31 0900 0000 8760 1580 3

Plus d'information et pétition en ligne sur www.mobilitepietonne.ch/trottoir

*) en inscrivant votre adresse e-mail, vous serez informé de l'avancement de la pétition

Arguments

Le trottoir appartient aux piétons

Toutes les personnes à pied devraient pouvoir se déplacer en toute sécurité sur le trottoir sans être dérangées par des véhicules. Le trottoir est essentiel, notamment pour les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Selon l'art. 43 de la loi sur la circulation routière, le trottoir est réservé aux piétons. Ce principe ne doit pas être vidé de sa substance par des exceptions. Les bicyclettes, vélos électriques et autres véhicules à moteur électrique se déplacent plus vite que les piétons. S'ils sont autorisés sur le trottoir, cela engendre de l'insécurité, des conflits ou des accidents et nuit globalement au confort des déplacements à pied. Les espaces de déplacement pour les piétons et les vélos doivent être planifiés sur des réseaux séparés.

Faux argument de sécurité pour les enfants et les jeunes à vélo

La proposition du Conseil fédéral d'autoriser les enfants à rouler sur le trottoir jusqu'à l'âge de 10, voire 12 ans, procure une fausse impression de sécurité et n'est pas la bonne solution. Les trottoirs des centres-villes présentent un risque élevé de collisions pour les enfants et jeunes à bicyclette, en raison du nombre de situations complexes (carrefours, entrées de maisons, sorties de garages et de parking, plantations qui réduisent la visibilité). Ceci vaut d'autant plus en Suisse, où les trottoirs sont généralement très étroits. Les enfants à vélo eux-mêmes encourent des risques en roulant sur le trottoir, et mettent en danger les piétons.

Tous sur le trottoir : une solution de facilité

Actuellement, dans de nombreuses localités, les problèmes de sécurité des cyclistes sont fréquemment résolus en faisant passer les vélos sur le trottoir. L'ouverture des trottoirs aux enfants et aux jeunes renforce cette tendance, compromettant la création d'aménagements cyclables sécurisés sur la chaussée. L'autorisation pour les enfants et jeunes d'emprunter le trottoir à vélo affaiblit le principe général d'interdiction d'y rouler et incitera toujours davantage de personnes plus âgées à circuler sur le trottoir plutôt que sur la chaussée.

Mieux réglementer les nouveaux engins motorisés

Les avancées technologiques entraînent l'apparition de nouveaux engins de déplacements, accompagnée de certains conflits d'usage. La réglementation devrait anticiper ces évolutions. De nombreux petits véhicules récemment arrivés sur le marché et équipés de moteur électrique sont conçus pour être utilisés sur le trottoir (par exemple les trottinettes électriques, les solowheel, les hoverboards, les skateboards électriques, etc. les véhicules électriques pour les personnes en situation de handicap ne sont pas remis en cause ici). On ne devrait pas soutenir le recours toujours plus fréquent à des engins motorisés pour parcourir de courtes distances, pour des raisons de promotion de la santé et de l'activité physique, d'écologie et d'énergie. La réglementation actuelle, selon laquelle la vente de tels véhicules est autorisée, mais leur usage sur le trottoir interdit, est incohérente et illogique. La police n'est en outre pas en mesure de faire respecter l'interdiction de rouler sur le trottoir.

Pour des règles simples et compréhensibles

Aujourd'hui, même les spécialistes ont de la peine à savoir qui peut, ou doit, circuler sur quelle surface. Les vélos électriques, trottinettes électriques, segways et autres engins à moteur, pouvant rouler jusqu'à 20 km/h ou jusqu'à 25 km/h en recourant à l'assistance au pédalage, sont autorisés partout là où les vélos sans assistance le sont. De nombreuses villes ont ouvert des tronçons de trottoirs aux cyclistes, et il est aujourd'hui compliqué de savoir où les vélos sont autorisés à rouler, et où ils ne le sont pas. Lorsqu'un panneau indique un chemin pour piétons commun avec une piste cyclable, les cycles sont tenus de l'utiliser. Ceci implique que les vélos électriques roulant à 45 km/h doivent rouler parmi des piétons. Des règles simples et compréhensibles sont indispensables pour la gestion des déplacements piétons et cyclistes. Elles devraient être expliquées aux enfants dans des leçons d'éducation routière.

Plus d'information et pétition en ligne sur www.mobilitepietonne.ch/trottoir